

DROITS DES PERES ET DES ENFANTS



MAGAZINE

SAUVEGARDE DE LA FAMILLE

Pour des lois de progrès qui prennent en compte l'évolution sociologique de la famille, les intérêts réels de l'enfant et l'égalité des droits de chacun des parents. Des lois qui conduisent à l'apaisement des tensions de la séparation, qui retirent à la justice le divorce par demande conjointe et qui imposent des limites à l'arbitraire des magistrats dans les procédures ou le sexisme peu influer sur les décisions.

page 5

PANIQUE CHEZ LES ENQUETEURS SOCIAUX**Mon papa est en prison**

page 6

RENTREE DES CLASSES : avis aux enseignants

page 7

L'EUROPE DES PERES

L'Europe des pères est en marche, avec la création de SOS PAPA EUROPE qui regroupe déjà les pères espagnols et français, représentés par les mouvements nationaux les plus puissants d'Europe : FEDERACION PADRES DE CANALETAS et SOS PAPA FRANCE

L'assemblée générale SOS PAPA, qui s'est tenue à PARIS le 12 juin 1993, était cette année placée sous le signe de l'Europe. Manuel CASAS, président des papas espagnols, est venu représenter ceux-ci, après les accords intervenus entre les deux organisations.

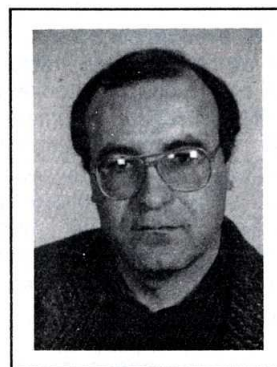
Chers Papas et Amis Français,

En premier lieu, je désire vous remercier au nom de tous les pères espagnols de nous avoir invité à votre congrès. Nous sommes très heureux de constater que le mouvement des pères s'étend à travers toute l'Europe et la France, spécialement. Nous félicitons SOS PAPA pour le travail si important que vous êtes en train de réaliser en faveur de l'enfance.

En Espagne, depuis la Catalogne d'abord, puis depuis tout le pays ensuite, nos enfants sont aussi notre principal objectif. Je vais vous expliquer très sommairement notre courte mais très intense histoire.

Il y a 4 ans, le désaccord de beaucoup de pères avec l'article 159 du Code Civil, qui disait qu'en cas de séparation ou de divorce les enfants de moins de 7 ans resteraient toujours avec la mère, a donné lieu à notre Association, l'AGRUPACION PADRES DE CANALETAS, regroupement des pères de Canaletas en français.

En octobre 1990, on a changé le contenu de cet article mais, malheureusement, la



Manuel CASAS

discrimination en raison du sexe est toujours en vigueur, surtout dans la mentalité des fonctionnaires de l'administration de justice qui pensent encore que la mère est la plus qualifiée pour élever et éduquer les enfants. Ceci est vrai dans beaucoup de cas mais non pas dans tous.

Pour cette raison les pères que nous voulons être, nous réclamons le droit de vivre avec nos enfants non de les visiter. La législation actuelle nous convertit en visiteurs en nous concédant un "régime de visites" (expression horrible avec des réminiscences de prison), qui limitent la relation père-enfants à 4 jours par mois. Relation insuffisante et inhumaine, qui conduit, d'une manière irréversible, à la disparition des liens entre pères et fils. Malheureusement, après quelques mois, pères et fils, nous sommes devenus des inconnus, car nous n'avons pas l'occasion de vivre ensemble et de nous connaître. Triste panorama aggravé, dans un nombre croissant de cas, par...

(suite page 2)

SOMMAIRE

L'Europe des pères	P.1
La révolution de la famille	P.4
Panique chez les enquêteurs	P.5
Pire que des bêtes	P.6
Poème	P.7
Rentrée scolaire	P.7
Courrier des lectrices	P.8

sur minitel

Par le 11 : nom : SOS PAPA
ville : PARIS
puis "ENVOI"

→ 3 pages d'informations

et aussi :

3615 SOS PAPA

SOS PAPA est une association loi 1901
non politique à finalité humaniste
Son statut légal l'autorise à
accepter des dons

BULLETIN trimestriel de SOS PAPA
tirage 3000 exemplaires

Directeur de la publication: Michel Thizon
(les articles signés n'engagent que leurs
auteurs)

Dépôt légal: troisième trimestre 1993
N° ISSN: 1157 - 0040

S.O.S. PAPA

B.P. 49 - 78 230 LE PECQ
FRANCE

Tél. (1) 39 76 19 99 - FAX: 30 15 07 43
C.C.P. Paris 395 01 S



*j'ai droit à
mon papa*

SOS PAPA

BP49 - 78230 LE PECQ (F)
☎ (1) 39 76 19 99

Adhésion:

membre bienfaiteur: 600 F ou plus
membre actif (sans abonnement): 200 F

Abonnement (4 Nos):

particuliers: 150 F
organismes, professionnels: 400 F

Année complète 91 ou 92 franco: 120 F

...l'inaccomplissement partiel ou total des visites. Inaccomplissement qui jouit d'une impunité totale parce qu'il n'est pas pénalisé dans le Code pénal en vigueur. On poursuit chaque fois avec plus de rigueur le non-paiement des pensions alimentaires - contre lequel nous luttons aussi - mais il n'existe pas la contrepartie légale contre l'inaccomplissement des visites. L'un de nos objectifs prioritaires est que toutes les sentences judiciaires soient exécutées sans retard injustifié et que leur inaccomplissement soit reconnu comme délit. Nous avons réussi à inclure la pénalisation des visites dans l'avant-projet du nouveau Code pénal mais la dissolution du parlement a laissé sans effet cette question. Nous étions également arrivés à un accord avec le gouvernement espagnol pour le changement de la loi, mais la perte de la majorité par le parti socialiste nous oblige à recommencer les négociations.

Un autre des objectifs fondamentaux des Pères de Canaletes est la Garde Conjointe des enfants ou co-responsabilité parentale. Qu'est-ce que nous entendons par garde conjointe ? En premier lieu, que l'enfant n'est pas une propriété de la mère ou du père, que l'enfant a deux familles, celle de sa mère et celle de son père, et que l'enfant a besoin de toutes deux également, et qu'il doit être en rapport avec toutes les deux d'une manière libre et ample. Nous ne prétendons pas partager l'enfant par la moitié. Si les circonstances de chaque cas concret le permettent et le conseillent, l'enfant vivra avec chacun de ses parents la moitié du temps. Mais non pas par système. Il faudra chercher toujours les conditions les plus favorables pour l'enfant et préserver surtout son environnement éducationnel, émotionnel et affectif. Dans ce but, nous pensons que, dans les processus de séparation et de divorce, des cabinets de médiation spécialisés doivent intervenir, dans lesquels des psychologues, des pédagogues, des assistants sociaux, etc., détermineront les meilleures circonstances pour chaque cas, avec un contrôle périodique et continu de l'évolution des facteurs de la famille, en les adaptant toujours à la situation réelle de chaque moment. Avec ce nouveau système qui fonctionne déjà dans les pays les plus avancés, on éliminerait un grand pourcentage de litiges mais on arriverait surtout à l'accord, à la paix et à l'harmonie si nécessaires dans n'importe quel processus de rupture.

Un autre des avantages de la garde conjointe est la consécration de

l'égalité totale entre les mères et les pères. Comme la balance serait totalement équilibrée, on pourrait arriver dans la plupart des cas au souhaitable "commun accord", en évitant ainsi les interminables et coûteux procès judiciaires. Maintenant c'est pratiquement impossible, car le déséquilibre actuel en faveur de la femme (maintenant on lui donne automatiquement dans 98 % des cas la garde des enfants, le domicile conjugal et une pension pour toute la vie) empêche dans beaucoup de cas d'arriver à un accord raisonnable.

Ce sont, à grands traits, les objectifs des pères de Barcelone, Gérone, Alicante, l'Andalousie, les Canaries, la Cantabrie, la Rioja, Madrid, Minorque, le Pays Basque, Valencia, etc., unis dans ce mouvement civique de mères, pères et grands - parents qui s'appelle AGRUPACION PADRES DE CANALETAS, mouvement qui verrait avec de très bons yeux la création du Comité Européen pour la Défense des Droits de l'Enfant.

Merci beaucoup.

RAPPORT MORAL

par le président, Michel Thizon

Les 12 mois passés depuis l'assemblée générale de 1992 ont été bien remplis, avec pour résultats plusieurs succès, un souci et un regret.

Parmi nos succès, le plus important est la légitimité acquise par SOS PAPA. Nous sommes reconnus par les médias, notre livre de presse s'enrichit régulièrement de dizaines d'articles spécifiques sur l'association et nous sommes consultés en priorité par les radios et les télévisions pour fournir des pères. Nous avons même obtenu récemment notre 9^e reportage télévisé consacré exclusivement à l'association. Nous ne comptons plus les émissions radios, au niveau national aussi bien que régional.

Notre combat pour l'égalité parentale est bien connu des autorités, magistrats compris. Le "J'ai droit à mon papa" s'impose progressivement.

Les forces de désinformation tirent leurs dernières cartouches en prétendant qu'il n'y a plus désormais de refus de confier la "garde" au père, comme dans les années 80, ou que les pères ne demandent pas la garde, aussi nous faut-il continuer notre effort de sensibilisation de l'opinion publique.

Nous avons rédigé pour cela un important rapport : "L'enfant et sa famille disloquée". Sa communication à la presse est bien avancée et nous le présenterons très bientôt aux diverses autorités compétentes.

suite page 3

Je dois féliciter les membres parisiens et ceux de nos provinces qui ont beaucoup travaillé et nous procurent l'image et l'efficacité d'une association de milliers et de milliers d'adhérents.

Entraide aux adhérents, ouverture de permanences, organisation de plusieurs manifestations dont la première dans l'histoire de Paris, distributions de tracts, collages d'affiches, d'autocollants.

Nos félicitations vont particulièrement à nos imprimeurs bénévoles, à nos délégués qui s'investissent à fond dans leurs régions, au secrétariat général qui traite des quantités énormes de courrier, à nos ex-candidats députés.

Félicitons-nous aussi des efforts soutenus dans nos relations avec le Conseil Français des Associations pour les droits de l'enfant, dans l'édition régulière de SOS PAPA magazine et dans les relations instaurées ici ou là, ainsi que des nombreux entretiens, politiques ou non, qui ont eu lieu.

La rançon de notre succès, c'est un souci, celui de la contrefaçon illégale apparue récemment, intitulée "SOS DIVORCE PAPA", pilotée par une organisation douteuse qui tente de récupérer notre bonne image. Nous avons déjà su retourner localement plusieurs fois cette situation à notre profit et de toute façon, prochainement, ce problème sera résolu.

Il me faut maintenant vous faire part d'un regret : nos démarches de fin 1992 auprès des députés et sénateurs ne sont pas parvenues à faire basculer la loi nettement en faveur de l'égalité parentale.

L'audition de l'enfant de plus de 13 ans n'est plus automatique, le père naturel doit faire une démarche complexe et aléatoire pour être reconnu, la médiation n'est pas introduite et les pères divorcés ou naturels jugés "avant" n'ont aucun autre droit que ceux que leurs ont laissé les jugements déjà passés.

il y a toujours une discrimination entre les enfants selon leur condition de naissance.

Nous n'avons aucun reproche à nous faire car nous avons fait plus que quiconque pour que cette loi apparaisse, puis pour l'améliorer : mais notre influence était sans doute encore trop modeste.

Après nos manifestations, notamment à Paris, après nos candidatures aux élections législatives, après la publication du rapport, il n'en serait plus exactement de même.

Je reste optimiste car notre combat est légitime. Basé sur des valeurs authentiques et fondamentales que personne ne parvient plus à nier.

Notre stratégie est bonne. C'est une stratégie gagnante. Continuons sans dévier et je puis vous assurer que vous gagnerez, pour vos enfants.

Dans quelque temps, vous serez fier de pouvoir leur dire : "j'étais aux premiers rangs du combat de l'amour paternel".

GRANDE MANIFESTATION à PARIS le samedi 9 octobre

A 14 h 30, venez défendre l'égalité parentale et les Droits de l'Enfant, pour la seconde fois dans la capitale

Pour les détails de dernière minute, consultez le 3615 SOS PAPA les jours précédents. Préparez vous nombreux avec enfants, parents et amis.

EN BREF

Quelques jours après l'Assemblée Générale, Pierre Spiteri conduisait une cinquantaine de pères à travers les rues de Toulouse et déposait une gerbe de ronces au tribunal.



PERMANENCES ET REUNIONS SOS PAPA

Venez vous joindre régulièrement à une ambiance sympathique!

PARIS (10e)

Conseil juridique par avocats et réunions tous les mardis, 23 rue des Messageries Paris 10° (entrer par l'Hôtel de Nouvelle France) Métro Poissonnière - 19 à 21 h
Tél. (1) 42 47 18 47

LE PECQ (78)

Assemblée mensuelle le 1er lundi de chaque mois à 20h. Salle Général Leclerc, square Jacques Tati, Quartier de l'Ermitage (fléchage SOS PAPA)

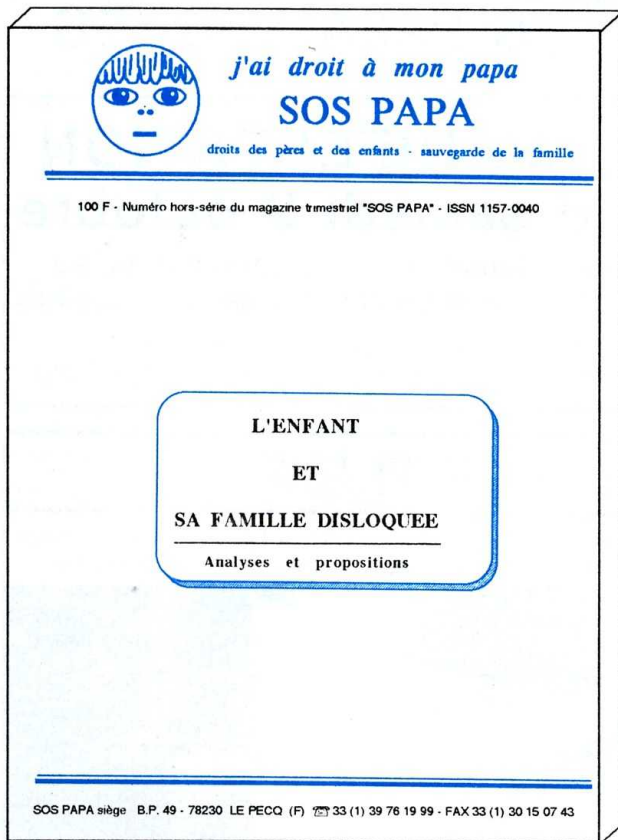
Province : Contacter les délégués régionaux

A LIRE ABSOLUMENT

« Quels Pères ? Quels Fils ? »
par Evelyn Sullerot
(Fayard)

« Cramponnez-vous les pères »
par Christine Castelain-Meunier
(Albin Michel)

« Tu resteras ma fille »
par Hugues de Tressac
(Plon)



UN OUVRAGE FONDAMENTAL

90 pages, format 21 x 29,7 - 30 graphiques et tableaux

Première étude complète sur le sujet, le rapport "L'ENFANT ET SA FAMILLE DISLOQUEE - Analyses et propositions" - est disponible.

Il résulte d'un ensemble d'études démographiques, sociologiques, juridiques, statistiques, socio-judiciaires.

Il a fait l'unanimité des média privilégiés qui l'on lu en avant première et qui ont reconnu sa rigueur, son objectivité et son importance (La Croix, RTL,...)

Il conclut par 18 recommandations à caractère législatif ou de politique familiale dont la plupart verront inéluctablement le jour à court ou moyen terme et dont certaines sont déjà à l'étude dans quelques Ministères.

Au sommaire :

Où sont les enfants ? Nombre d'enfants séparés d'un parent, Nature des foyers monoparentaux, Résidence des enfants, Cas des enfants naturels, Les nouveaux orphelins, A la recherche des "pères indignes", Un siècle de divorce, Evolution, nature, causes du divorce, Phénomènes sociaux liés au divorce, Caractéristiques des jugements de divorce, Des jugements très personnels, Les pères demandent-ils la garde ? Enquêtes, Pensions, Quelle conception de la famille ? Le divorce est-il un acte judiciaire ? Conventions internationales. Recommandations.

Participation aux frais d'édition et d'envoi : 120 F
à l'ordre de : SOS PAPA B.P. 49 - 78230 LE PECQ (F)

LA REVOLUTION DE LA FAMILLE

Le travail législatif des Assemblées révolutionnaires avait donné lieu à de nombreuses dispositions qui sont loin d'avoir toutes été abolies par le Code civil. La chronologie montre que tout peut arriver en matière de droit civil. Il suffit d'un mouvement de l'histoire...

ANCIEN REGIME

- Mai 1579 : Ordonnance de Blois organisant les registres et les formes de la célébration du mariage (Charles IX).
- 1667 : Ordonnance précisant les mentions que doivent contenir les registres paroissiaux (Louis XIV).

ASSEMBLEE CONSTITUANTE

- 16 août 1790 : Loi créant les tribunaux de famille.
- 3 septembre 1791 : Adoption de la Constitution, précédée de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*. Le mariage est un contrat civil.
- 25 septembre 1791 : Promulgation du Code pénal, supprimant toute mention de l'adultère, mais punissant la bigamie.
- 28 septembre 1791 : Suppression de toute discrimination raciale en France, maintien de l'esclavage dans les colonies.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

- 28 août 1792 : Loi unifiant la législation familiale, et abolissant la puissance paternelle pour les majeurs.

• 20 septembre 1792 : Dernière séance de l'Assemblée Législative, qui vote :

- la loi sur l'état civil, instituant les registres municipaux et le mariage civil, fixant la majorité à 21 ans.
- la loi instituant le divorce.

CONVENTION

- 4 juin 1793 : les enfants naturels sont admis à la succession de leurs parents.
- 9 août 1793 : Premier projet de Code civil de Cambacérés.
- 2 novembre 1793 (12 brumaire an II) : Loi rétroactive accordant aux enfants naturels nés depuis le 14 juillet 1789 la succession de leurs parents.
- 23 avril 1794 (4 floréal an II) : Le divorce est rendu possible sur constat d'absence de six mois, produit par un seul époux.

DIRECTOIRE

- 9 ventôse an IV : Abrogation du tribunal de famille.
- 2 août 1796 (15 thermidor an IV) : Loi abolissant l'effet rétroactif de la loi du 12 brumaire an II sur les droits des enfants naturels.

CONSULAT

- 1804 : Code civil (Code Napoléon).

RESTAURATION

- 1816 : Abolition du divorce (celui-ci est rétabli depuis 1884)

On appréciera le style sobre de la rédaction d'alors :

Exemple : Loi du 20 septembre 1792 sur les causes, le mode et les effets du divorce.

Article premier - Le mariage se dissout par le divorce.

Art.2 - Le divorce a lieu par le consentement mutuel des époux.

Art.3 - L'un des époux peut faire prononcer le divorce sur la simple allégation d'incompatibilité d'humeur ou de caractère.

Art.4 - Chacun des époux peut également faire prononcer le divorce sur des motifs déterminés, savoir, 1° sur la démence, la folie ou la fureur de l'un des époux ; 2° sur la condamnation de l'un d'eux à des peines afflictives ou infamantes ; 3° sur les crimes, sévices ou injures graves de l'un envers l'autre ; 4° sur le dérèglement demœurs notoire ; 5° sur l'abandon de la femme par le mari ou du mari par la femme pendant deux ans au moins ; 6° sur l'absence de l'un d'eux, sans nouvelle, au moins pendant cinq ans ; 7° sur l'émigration dans les cas prévus par les lois, notamment par le décret du 8 avril 1792.

Si cela vous intéresse :

« La Révolution française et la famille »
Marcel Garaud, PUF 1978.

Michel Thizon

PANIQUE CHEZ LES ENQUÊTEURS SOCIAUX

En juillet 1992 paraissait une première étude approfondie sur les enquêtes dites "sociales" ou "psychologiques" intitulée : « Enquête sur des enquêtes qui ne sont pas au-dessus de tout soupçon. » (SOS PAPA magazine n° 7).

Faut-il rappeler que la diffusion de ce magazine est régulièrement assurée dans tous les T.G.I. (Tribunaux de Grande Instance) de France ?

Il n'a donc pas été étonnant de voir apparaître, dès septembre 1992, un projet de code de déontologie de l'ANDES (Association Nationale des Enquêteurs Sociaux).

Force est de constater, à la lecture de ce document, que, pour leur quasi-totalité, les enquêtes violent ce code sur plusieurs points.

En dehors de toute réglementation sérieuse et sévère, n'est-il pas illusoire de vouloir assainir une activité par la simple publication d'un parchemin ?

Un code de déontologie s'élabore d'abord sur le terrain. Ensuite, mais ensuite seulement, il suffit de décrire les bonnes pratiques générales acquises. Ce n'est pas l'inverse qui peut se faire.

A moins que ce texte ne soit que du "pipeau", de la "poudre aux yeux", une justification ; afin de pouvoir l'agiter ensuite sous le nez des contestataires soucieux de vraie justice, d'impartialité et de démocratie ?

On voudrait pouvoir y croire, mais un code de déontologie qui ne serait qu'une projection onirique de quelques responsables ne remplacera : ni une grille d'analyse et de rapport d'enquête, ni un diplôme, ni un système d'inspection, ni une commission d'exclusion de la profession, ni un sévère article du code pénal traitant du faux témoignage commis par enquêteur délégué par la justice.

On prend plus de précautions que cela pour la qualification et l'agrément du contrôle technique des véhicules.

Oh, le texte est beau ! Mais ce n'est qu'un acte de foi inappliqué et inapplicable. Laisser croire que les enquêteurs et enquêtrices, que tous ont pu voir à l'œuvre, vont subitement, comme par enchantement, agir ainsi, n'est pas correct.

A moins qu'avant son application environ 90 % de ces personnes soient effectivement déchargées de leur fonction ?

Qu'on juge sur extraits :

• « L'enquête sociale est également un moyen d'aider les parents à élaborer leur projet éducatif en fonction des besoins de l'enfant, de son intérêt, de ses droits. »

- "Aider les parents", c'est le rêve par rapport aux enquêtes bien réelles !... On se rappellera aussi que la Cour de cassation vient de décider que la Convention Internationale des Droits de l'Enfant « ...n'est pas directement applicable en droit interne. » (SOS PAPA magazine, n° 10, p.12)

• « Le premier devoir est une obligation de qualification et de compétence acquise par la formation initiale et entretenue par la formation continue. »

- On remarque bien qu'il s'agit d'un "devoir" laissé à l'appréciation de l'enquêteur lui-même, en l'absence de tout diplôme ou de vérification de compétence, y compris pour... les formateurs eux-mêmes !



Objet d'enquête

• « ... respecter les opinions philosophiques, politiques et religieuses. »

- Appliqué à la lettre lorsque la mère fréquente une secte avec les enfants. On pourra trouver par contre dans certaines enquêtes la dénonciation de l'appartenance du père à diverse association.... Faut-il faire remarquer qu'il n'est pas fait mention du sexe, ni de la race qui se rapproche par son concept de celui du sexe. Pourquoi donc ?

• « L'enquêteur social doit apporter des éléments qui permettent au juge de décider mais ne doit pas dicter la décision. »

- Qui a vu des enquêtes qui ne concluaient pas sur des affirmations toutes personnelles du rédacteur ? Il s'agirait là effectivement d'une vraie révolution.

Il sera d'ailleurs amusant alors de voir comment le juge parviendra à tirer une tendance de « ... récits faits de pièces et de morceaux qui, loin de clarifier la situation présente, la rendent plus obscure. » (Le démariage, Théry, P.238)

« La conduite de l'enquête sociale doit s'effectuer dans le respect de la vie privée. » - Là, on est bien obligé de pouffer de rire ! Angélisme inconscient ou rare hypocrisie ?

« Il doit veiller à ne pas porter préjudice aux parties et se garder de tout jugement de valeur. » - idem. On en connaît assez la partialité sexuelle la plupart du temps.

« L'enquêteur social a le devoir de faire prendre conscience, si nécessaire, aux parents ou aux tiers du danger que représente pour l'enfant la dévalorisation de l'un des parents. » - Bravo. Rien que pour cela l'intervention serait justifiable mais... sans le reste. Cela ne s'appellerait plus une enquête bien évidemment.

Pourquoi attendre pour faire ce qui est utile et positif seul ?

Alors, texte révolutionnaire, très certainement impossible à faire respecter aujourd'hui, ou texte écran-de-fumée perdue ?

En l'état actuel, bien connu, des choses, ce projet rappelle suffisamment en tous cas que tout vaut mieux qu'une enquête, hors quelques situations extrêmes.

Et pourquoi pas une médiation, ou une discussion avec les parents, même dirigée, même si elle devait revêtir (si nécessaire) un aspect de contrainte ?

Aucune médiation "molle" ne pourrait d'ailleurs s'avérer suffisante, en effet, pour les situations ancrées dans un conflit dur, avec des parents qui peuvent être sous influences ou ne pas posséder toute la clarté mentale indispensable à l'intérêt réel de l'enfant, dans le respect de chacun des parents.

Maître M.O.

PIRE QUE DES BETES... des pères aimants, en détention

Les soutiens existant pour les enfants et les parents emprisonnés sont établis quasi exclusivement au profit des seules mères, pourtant ultra-minoritaires dans les centres de détention.

Sous le prétexte des enfants, ce sont uniquement les mères qui sont aidées. C'est à dire que les enfants sont pris en considération si les mères emprisonnées veulent garder un contact avec eux, ou bien, à la limite, si la mère libre souhaite que l'enfant ait un contact avec le père détenu.

Rien n'est fait pour les souhaits émanant du père emprisonné, surtout si la mère s'y oppose.

Aucune considération n'est en fait accordée à l'enfant d'un père. Ceci est, bien entendu, en accord parfait avec les pratiques sexistes généralisées en France et confirme bien la prééminence absolue des droits de la mère sur ceux de l'enfant dans notre pays.

Ces assistances sont réalisées par des organismes privés, principalement RELAIS ENFANTS-PARENTS, en liaison avec la Direction de l'Administration Pénitentiaire. RELAIS ENFANTS PARENTS est financé par les Ministères de la Justice, des Droits de la Femme et des Affaires Sociales, et par la

FONDATION DE FRANCE (Cette même fondation n'a, par ailleurs, donné aucune réponse à nos demandes de subventions).

Environ 150 000 enfants ont un parent détenu.

Nous reproduisons ci-après de courts extraits du colloque "Entre l'Enfant et ses Parents, la Prison", tenu à la maison de la culture de Bourges le 22 mars 1990.

Mme Hélène Dorlhac, Secrétaire d'Etat chargée de la famille : « Combien de fois j'ai entendu des délinquants, parfois des délinquants multi récidivistes, je l'avoue, parler avec douleur et émotion de l'enfant dont ils étaient séparés. J'ai rencontré des mères incarcérées, souvent des mères avec des enfants en bas âge... »

Mme Vignot : « Je représente le Ministère de la Justice et plus particulièrement la Direction de l'Administration Pénitentiaire... En 1990, le Relais Enfants-Parents a atteint une phase de croissance telle que non seulement son volume global d'activités a augmenté considérablement, grâce au soutien des partenaires institutionnels ou associatifs privés, intervenant

maintenant dans 7 établissements, comme vous l'indiquait M. Blanco (5 établissements de femmes, accueillant une population féminine mais également chose quand même un peu plus originale (SIC) - auprès des hommes détenus, hommes, parents détenus)... »

Catherine (...) (libération) : « Je voudrais demander s'il y avait eu des études de suivi d'enfants, des études longitudinales... »

Mme Vignot : « Vous voulez parler de quels enfants ? Des enfants qui vivent auprès de leur mère en prison ou de ceux qui sont à l'extérieur et qui rencontrent leur mère... »

Alain Bouregba, Psychosociologue, Psychanalyste, Chargé de cours, Paris V «... Je voudrais, avant d'en avoir totalement terminé sur les parents et parler des enfants, faire une dernière remarque. Quand on pense parentalité en prison, on pense nécessairement la mère, bien peu souvent le père. Il se trouve que, de formation, je suis psychosociologue, donc attaché au jeu des valeurs et des représentations sociales. Je me demande quel sens social cela a de négliger le père en prison. Il me prend alors l'envie de savoir dans quelles occasions on nous parle des pères. Je vais vous le dire. On nous parle de pères, dans le travail social, quand ils sont violeurs, quand ils sont battants, quand ils sont maltraitants. Ailleurs, on les oublie. Et pourtant, je vous assure - et ma fille pourrait aussi vous en assurer - un père peut être aimant, tendre et nécessaire. »

Marie-Anne Beaulon : « Au 1er janvier 1990 - les chiffres bougeant beaucoup évidemment, - il y a 1969 femmes détenues (4,5 %), 41.944 hommes (95,5 %) ... et il y avait une quinzaine d'enfants qui se trouvaient en détention avec leur mère. »

(Une table ronde suivait, qui a été centrée principalement sur le problème des 15 bébés élevés en France par la mère, en prison, jusqu'à l'âge de 18 mois)

Au total, le mot "mère" a été cité 82 fois. Le mot "père" a été cité 39 fois (dont 12 fois par M. Bouregba seul). "Père" a été associé 1 fois à "monstre", 2 fois à "violet", 2 fois à "incestueux". Le mot "maman" a été cité 8 fois. Le mot "papa" a été cité 3 fois dont "papas chimpanzés".

Marcel Dugeon

Du fond de sa cellule, Un papa crie sa douleur

M. Cadillon Jean-Pierre
N° 2875-Cellule 126
Maison Centrale de St Maur

St Maur, le 6 avril 1993

Monsieur,

Ma fille Audrey a été abandonnée par sa mère, pour la donner à sa sœur. Cette famille m'avait écrit car ils voulaient adopter ma fille. J'ai refusé catégoriquement. Mais par contre, qu'elle leur soit confiée jusqu'à ma sortie de prison, je n'y voyais pas de problème.

De plus, la sœur a essayé de retirer à ma fille mon nom. J'ai fait appel à Bordeaux, depuis six mois environ, et dont la décision n'a pas été rendue.

Cet après-midi j'ai reçu une lettre du tribunal d'Angoulême en me disant qu'un jugement avait été fait et que l'adoption avait été donnée à cette famille. Donc, que ma fille vivait chez eux et porterait leur nom !

Je fais appel de ce jugement.

De plus, j'avais une avocate obtenue avec l'aide juridictionnelle, mais elle n'a rien fait.

Quelle aide peut m'être accordée afin que ma propre fille reste ma fille, que mon refus soit entendu ?

Car, vous savez, j'aime ma fille et je veux la récupérer coûte que coûte, par n'importe quel moyen.

Alors que je prépare ma réinsertion !

Dans de tel cas, la réinsertion, c'est impossible !

Je ne peux pas comprendre comment on peut voler un enfant à son père qui, lui, ne l'a pas abandonné, et aussi, que cette justice laisse faire de telles atrocités.

J'en ai encore pour quelques années dans cet endroit et je ne sais vraiment plus quoi faire, je démoralise.

(Il y a un an, nous avons demandé à l'organisation RELAIS ENFANTS PARENTS, via la FONDATION DE FRANCE, à titre de test, d'intervenir auprès des mères et des juges concernés afin que Mr J.P. Cadillon obtienne des nouvelles de ses enfants (une photo, un mot,... à défaut d'une visite bien hypothétique). Rien n'a été obtenu, sauf cela : test concluant.)

LE PERE

*Il rentrait toujours ivre et battait sa maîtresse.
Deux sombres forgerons, le Vice et la Dêtesse,
Avaient rivé la chaîne à ces deux malheureux.
Cette femme était chez cet homme - c'est affreux !
Seulement par l'effroi de coucher dans la rue.
L'ivrogne la trouvait toujours aigre et bourrue
Le soir, et la frappait. Leurs cris et leurs jurons
Faisaient connaître l'heure aux gens des environs.
Puis c'était le silence effrayant dans leur chambre.
- Un jour que par l'horreur, par la faim, par
décembre,
Ce couple épouvantable était plus assailli,
Il leur naquit un fils, berceau mal accueilli,
Humble front baptisé par un baiser morose,
Hélas ! et qui n'était pas moins pur ni moins rose.*

*L'homme revint encore ivre le lendemain,
Mais, s'arrêtant au seuil, ne leva point la main
Sur sa femme, depuis que c'était une mère.
Le regard noir de haine et la parole amère,
Celle-ci se tourna vers son horrible amant
Qui la voyait bercer son fils farouchement,
Et, raillant, lui cria : « Frappe donc. Qui t'arrête ?
Notre homme, j'attendais ton retour. Je suis prête.
L'hiver est-il moins dur? Le pain est-il moins cher?
Dis ! et n'es-tu pas ivre aujourd'hui comme hier ? »*

*Mais le père, accablé, ne parut point l'entendre,
Et, fixant sur son fils son œil stupide et tendre,
Craintif, ainsi qu'un homme accusé se défend,
Il murmura : « J'ai peur de réveiller l'enfant ! »*

François Coppée (1842-1908)

RENTREE SCOLAIRE

avis aux enseignants

Nous rappelons aux enseignants que les parents qui n'ont pas " l'exercice de l'autorité parentale" (environ 1.000.000 pères et 110.000 mères) ne sont pas déçus de l'autorité parentale pour autant, et qu'ils sont tenus de les renseigner sur tout ce qui touche à la scolarité des enfants.

Circulaire n° 76-060 du 19 février 1976 du Ministre de l'éducation nationale

«Mon attention a été appelée sur le fait que, dans de nombreux cas, il n'était pas donné suite aux demandes de renseignements émanant d'un parent d'élève, divorcé ou séparé, qui, bien que n'ayant pas la garde de l'enfant, souhaite exercer un contrôle sur la scolarité de celui-ci.(...)»

Je rappelle donc aux chefs d'établissement et aux directeurs d'écoles élémentaires et maternelles qu'il leur appartient de fournir à ces parents (...)

Ces informations, relatives au déroulement des études ainsi qu'aux décisions qui s'y rapportent, doivent leur être apportées, soit à l'occasion d'entretiens particuliers, soit par communication écrite. (...)

MM. les Inspecteurs d'académie voudront bien veiller tout particulièrement à la bonne exécution de ces dispositions.»

Circulaire n° 89-261 du 4 août 1989 du Ministre de l'éducation nationale

*«Mon attention a été appelée sur les difficultés rencontrées par les parents naturels, séparés ou divorcés (...)
En conséquence, tout chef d'établissement scolaire ou directeur d'école saisi d'une demande concernant les études, le déroulement de la scolarisation, l'orientation d'un enfant devra la satisfaire ...»*

Une forte proportion de chefs d'établissement, en très grande majorité des directrices à ce qu'il paraît, continuent depuis des années à violer ces circulaires à répétition et à se faire ainsi complices, avec une totale irresponsabilité, de l'acharnement mis par le parent gardien à détruire le lien entre l'enfant et l'autre parent.

On peut être inquiet que des personnes ayant un tel manque d'esprit civique soient responsables de l'éducation de nos pauvres enfants.

Quand va-t-on réagir enfin sérieusement dans les hautes sphères ?

La proposition d'un nouvel article du Code pénal faite par SOS PAPA en septembre 1991 est plus que jamais justifiée et doit rapidement être votée : *«Quiconque aura volontairement fait échec à l'exercice du droit de surveillance du parent non gardien, tel que défini à l'article 288 du Code civil, encourt une amende de 500 à 3000 francs »*

Réponse d'un collège à la demande du père sans exercice de l'autorité parentale, après "consignes" données par la mère.

Collège Saint-Joseph
CHANTONNAY (Vendée)

15 mars 1993

Monsieur,

Madame T... (enseignante) m'a fait part de votre demande d'entretien au sujet d'Olivier. Je comprends parfaitement que cette rencontre vous agréerait ; malheureusement nous ne pourrions y donner suite puisqu'il me semble qu'elle n'entre pas dans le cadre des prérogatives qui vous sont données concernant votre fils.

Je me permets de vous rappeler que vous pouvez suivre la scolarité d'Olivier par ses relevés de notes et les bulletins sur lesquels sont portées les appréciations des professeurs ; Olivier est en possession de ces documents et doit être autorisé à vous les montrer.

Je suis désolée de ne pouvoir vous donner satisfaction, mais nous ne faisons que suivre les consignes strictes qui nous ont été précisées.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Mme M.B. MANDRET Directrice-Adjointe.

(Il faudra une intervention du père auprès de l'inspection d'académie, pour que rendez-vous soit accordé et bulletins scolaires communiqués.)

COURRIER DES LECTRICES

ELENA, 12 Ans

Je vous remercie d'avoir téléphoné et de nous avoir conseillé, car notre cas est désespéré, car Anna a été emmenée par ma mère d'une façon brutale, contre son gré et contre la solution souhaitable dans le procès verbal. D'autant plus que ni ma mère, ni ma grand-mère maternelle ne comprennent pas ce qu'elles font et que parfois elles ont un comportement bizarre (en 1984, ma grand-mère maternelle a complètement détruit la famille de sa fille aînée. Dès que le père était écarté, elle a pris mes cousines chez le psychiatre et leur a donné des calmants. C'est fort probable qu'elle fasse la même chose avec ma sœur).

Mon père voudrait savoir comment cela a été possible que le juge ai donné l'autorité parentale exclusive sur Anna et sur Andréas, du 18 décembre au 4 mai, même si les accusations que ma mère a faite à mon père sont complètement fausses .../...

Madame MARTINET (Versailles)

Je suis une grand-mère de 59 ans. Un de mes fils est devenu papa d'un petit Nicolas en 1983. Pendant 2 ans l'enfant a vécu avec ses deux parents.

En 1985, ce couple s'est disloqué. D'un commun accord et sans juge, c'est mon fils qui a pris l'enfant en charge.

J'ai aidé mon fils pendant 7 ans à élever le petit Nicolas. Nous habitons côte à côte.

J'ai soigné et apporté de l'affection féminine à cet enfant, la mère ne se manifestant que de très rares fois (il est arrivé que Nicolas reste 8 mois sans voir sa mère).

En juillet 1990 mon fils est décédé d'un accident de voiture et là, du jour au lendemain, mon petit-fils est repris par sa mère (et toute sa famille) à Paris. Depuis, je me heurte à des réponses du genre : «C'est la mère. Elle a tous

les droits. Elle fait ce qu'elle veut. Vous n'êtes rien.»

Je me suis résolue à demander un droit de visite au juge, je n'ai qu'un week-end par mois et 15 jours aux vacances. Entre deux visites, c'est le vide et le néant. Cet enfant souffre de cette coupure intransigeante.

Cet enfant de 9 ans 1/2 se trouve avec deux gros problèmes psychologiques à affronter. Tout d'abord : le décès de son père auquel il était très attaché, ensuite la coupure de toute sa famille paternelle et moi-même, substitut maternel.

Quel sera le devenir de cet enfant, privé de sa mère dans sa petite enfance, ensuite subir l'interdit de communiquer avec son ancien milieu ? Cet enfant a lié des liens affectifs et psychologiques très profonds avec moi et c'est le seul endroit où il peut parler de son père.

Il est faux de croire que la justice pense d'abord à l'intérêt de l'enfant. La justice soutient la mère et, quand celle-ci est doublée de mauvaise foi, cela donne des enfants mutilés dans leurs sentiments les plus profonds.

Je souffre de voir souffrir mon petit fils comme tous ces papas totalement bannis et je ne me sens pas fière d'être une femme, d'où ma solidarité avec eux.

Madame Chantal V. (Annecy)

Nous étions des parents qui n'avions plus aucun contact depuis plusieurs années avec notre fille, ce qui nous fit beaucoup souffrir.

L'été dernier, nous apprenions la naissance de notre petite fille. Nous étions très malheureux de ne pas la connaître. Comment renouer un contact ?

Un matin, en lisant le journal, je remarque SOS PAPA. J'appelle au numéro, Monsieur Pierre

Dumont me répond. Il m'a longuement écouté. Le jour même il mettait en place un dialogue, installait un terrain d'entente. Très vite nous avons rendu visite à notre fille et connu notre petite fille qui est si jolie.

Bravo monsieur Pierre Dumont, sans vous, SOS PAPA, nous serions encore à nous demander comment faire pour renouer des liens.

Encore merci, maintenant nous sommes heureux.

Madame Ch. (Dordogne)

En janvier 1992, notre belle-fille quittait le domicile conjugal, enlevée par son frère et sa mère qui, cette dernière, lui avait donné à choisir entre son mari et elle. Détail important : aucun problème dans le couple. La mère faisait revivre à sa fille sa propre vie de A à Z. Un vrai psychodrame.

Notre belle-fille est donc partie. Une demande de divorce a été faite au lieu de résidence de la mère. (Elle est partie en l'absence de son mari, parti 8 jours en manœuvres).

Du 20 janvier au 14 avril, date de la conciliation, notre fils n'a pu avoir aucune, aucune nouvelle de sa fille.

A la non-conciliation, vu toutes les accusations mensongères (accusé de violences envers sa fille de 8 mois !), la juge donnait 2 droits d'hébergement de 14 jours, en mai et en juillet, chez nous les grands-parents paternels.../...

L'enquête sociale démontre que le papa est absolument capable d'élever sa fille. Une mention cependant laissant à la justice de trancher, que c'est un bébé et que ce bébé n'a guère eu de grands rapports avec le papa en 9 mois. Effectivement, et pour cause ! Que 28 jours.

Depuis 5 mois, le papa n'a pas pu avoir de nouvelles de son bébé (qui a 18 mois actuellement).../...

Notre fils, accusé au départ de violences, ne peut non plus faire n'importe quoi. Il est officier de l'armée française et s'est conduit, comme a dit la juge à son épouse et à l'avocate adverse, en «homme d'honneur», ce pourquoi elle lui faisait confiance au moment de la conciliation.

De plus, il passe le concours de capitaine de gendarmerie, d'où sa conduite irréprochable.../...

CHEQUE DE SOUTIEN

L'efficacité de la défense des Droits des Enfants et des Pères dépend exclusivement de VOUS, de votre soutien, puisqu'aucune subvention d'Etat, ni des organismes officiels, n'est accordée à cette cause en France.

Notre action est vitale et vous devez nous aider, pour vos enfants, pour Vous.

Mon nom ,

Mon adresse :

Je souhaite recevoir un justificatif

OUI, je soutiens la cause des Enfants et des Pères avec un versement de :

- 1.000 F à l'ordre de SOS PAPA
 500 F B.P. 49
 200 F 78230 LE PECQ

Si vous ne pouvez utiliser dès à présent ce chèque de soutien, conservez-le (ou bien une copie), dans votre portefeuille

DELEGATIONS SOS PAPA

Espagne, Ile de France, Nord, Normandie, Bretagne Nord, Finistère, Morbihan, Touraine, Pays de la Loire, Vendée, Aquitaine, Bourgogne, Yonne, Ardèche, Rhône-Alpes, Deux-Savoies, Midi-Pyrénées, Méditerranée.

3615:
SOS PAPA